



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commerce international

Question écrite n° 66701

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les prochaines négociations commerciales effectuées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce. Le commissaire européen responsable de l'agriculture a indiqué, lors du congrès de l'agriculture européenne, que l'Union européenne accepte une libéralisation accrue et une nouvelle réduction des subventions aux exportations, sous réserve de réciprocité. Cette position de négociation a des implications fortes pour l'agriculture française. En conséquence, il lui demande d'indiquer les garanties obtenues par la France de la part de l'Union européenne préservant les intérêts des agriculteurs français dans les négociations de l'OMC.

Texte de la réponse

Le texte de la déclaration ministérielle de Doha, adopté le 14 novembre 2001 par les membres de l'OMC, fixe, dans son volet agricole, un agenda et un calendrier pour la négociation à venir, sans toutefois préjuger du résultat de cette négociation, dans quelque domaine que ce soit. Ainsi, en maintenant ouvertes toutes les options de négociation et en particulier celles prônées par l'Union européenne, ce texte est en pleine conformité avec le mandat qui avait été fixé au négociateur européen. Des résultats appréciables ont été obtenus dans ce texte. En premier lieu, la spécificité de l'agriculture, fortement contestée à Seattle, est ici pleinement confortée, ce qui permet d'envisager des modalités de négociation propres à ce secteur et tenant compte de ses particularités. Ainsi, les préoccupations « traditionnelles » (accès au marché, soutien interne, concurrence à l'exportation) sont équilibrées par une prise en compte de toutes les préoccupations non commerciales des membres, suivant un agenda très large élaboré à Genève, et qui a déjà donné lieu à l'ouverture de travaux techniques, sur la sécurité sanitaire des aliments, le développement rural, le bien-être des animaux, l'environnement, les indications géographiques, ou encore la qualité des produits, notamment l'étiquetage. Cet équilibre entre sujet commerciaux et non commerciaux est, de notre point de vue, pleinement conforme avec l'article 20 de l'accord sur l'agriculture. Par ailleurs, le risque, pour l'Union européenne, était que le lancement du cycle à Doha ne se traduise par de nouvelles contraintes pour la PAC, et n'entérine le déséquilibre actuel dans le traitement des soutiens publics à l'agriculture. Ce risque a été évité. Certes, l'accord prévoit une « réduction substantielle » des barrières à l'accès au marché. Mais l'Union européenne a les marges de manoeuvre nécessaires pour conduire cette négociation sans toucher à l'Agenda 2000, grâce aux baisses de prix engagées en 2000. En outre, l'Europe est déjà plus ouverte que ses partenaires aux produits des pays en développement (20 Mds dollars d'importation pour les États-Unis, 33 Mds dollars pour l'Europe). Elle ne manquera pas de le faire valoir et de plaider, notamment, pour la généralisation de l'initiative « tout sauf les armes », qu'elle a adoptée en février 2001 au bénéfice des pays les moins avancés. Quant aux subventions à l'exportation, l'Europe a refusé que le dispositif communautaire soit injustement singularisé. Il n'y a pas de raison d'accepter que seules les restitutions soient mises en cause. Il faut souligner que, au total, la part des exportations qui bénéficie de soutiens à l'exportation est à peu près identique aux États-Unis et en Europe (10 % environ en 1998, par exemple). Le texte adopté précise que la notion de « retrait progressif » doit être entendue sans préjuger du résultat de la négociation. Cet accord permettra ainsi à l'Union européenne de poursuivre

sereinement la mise en oeuvre de l'Agenda 2000.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentile](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66701

Rubrique : Relations internationales

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5502

Réponse publiée le : 25 février 2002, page 1082